



**MISE A NIVEAU DES TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY
TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL STABILISE
EN TERRAIN GAZONNE
REMISE EN ETAT ET INSTALLATION D'UN DISPOSITIF
D'ARROSAGE AUTOMATIQUE POUR LE TERRAIN DE RUGBY
LE TOUVET**

Règlement de la Consultation

R.C.

MARS 2018

La procédure de consultation utilisée est le MAPA.

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée à l'article I du règlement de consultation et dans les modalités indiquées aux articles 4 et 5 de ce même règlement au plus tard le vendredi 30 mars 2018 à 12h00.

Le présent règlement de la consultation comporte 9 pages.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----|
| ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR | p03 |
| ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION | p03 |
| ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION | p03 |
| 1) Définition de la procédure | |
| 2) Dossier de consultation – Modalités de publicité et de mise en concurrence | |
| 3) Modification de détail du dossier de consultation | |
| 4) Décomposition en tranches et en lots | |
| 5) Nature de l’attributaire | |
| 6) Compléments à apporter au CCTP | |
| 7) Variantes | |
| 8) Options | |
| 9) Délai de validité de l’offre | |
| ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES | p05 |
| 1) Documents fournis aux candidats | |
| 2) Composition de l’offre à remettre par les candidats | |
| 3) Fournitures d’échantillons ou de matériels de démonstration | |
| 4) Documents à fournir par le candidat susceptible d’être retenu | |
| 5) Documents à fournir par l’attributaire du marché | |
| ARTICLE 5 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES | p06 |
| 1) Offre non remise électroniquement | |
| 2) Offre remise par voie électronique | |
| ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT | p07 |
| 1) Sélection des candidatures | |
| 2) Jugement des offres | |
| 3) Classement des offres | |
| ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE | p09 |
| ARTICLE 8 : VOIES DE RECOURS | p09 |
| ARTICLE 9 : DIVERS | p09 |

ARTICLE 01 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune du Touvet – Mairie – 700, Grande Rue – 38660 LE TOUVET représentée par son Maire, Madame Laurence Théry.

ARTICLE 02. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne la transformation du terrain de football stabilisé en terrain gazonné avec un système d'arrosage intégré et la remise en état avec installation d'un système d'arrosage pour le terrain de rugby.

Trois variantes sont proposées par la maîtrise d'ouvrage.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : route de Bresson – 38660 Le Touvet

ARTICLE 03. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. Définition de la procédure

Tenant compte du besoin à satisfaire, la Collectivité a décidé de conclure son marché pour la transformation du terrain de football stabilisé en terrain gazonné avec système d'arrosage intégré et la remise en état avec installation d'un système d'arrosage pour le terrain de rugby, en recourant à la procédure du MAPA, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un marché de travaux.

3-2. Dossier de consultation - Modalités de publicité et de mise en concurrence

Le dossier de consultation sera publié dans un journal d'annonces légales (Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné) et sur le site internet de la commune du Touvet.

Le présent dossier de consultation sera remis, ou adressé par voie postale ou en support dématérialisé, gratuitement, à tout candidat qui en formulera la demande écrite auprès de la Ville de Le Touvet – Mairie - Monsieur Thomas Royer - Directeur Général des Services – 700, Grande Rue– 38660 LE TOUVET- Mail : t.royer@letouvet.com

Il peut également être téléchargé sur le profil acheteur de la commune : <http://www.marchespublicsaffiches.com>

Il est également mis en ligne sur le site de la commune : www.letouvet.com

3-3. Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard dix jours francs avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur informera les seules entreprises ayant retiré le dossier de consultation sur demande écrite et fera paraître un avis de modification sur le profil acheteur de la commune : <http://www.marchespublicsaffiches.com>

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des entreprises ayant téléchargé directement les documents sur le site internet municipal sans identification préalable des conséquences susceptibles de s'attacher à l'absence de toute identification, l'entreprise ne pouvant donc pas être informée des modifications éventuelles apportées au dossier de consultation. Le pouvoir adjudicateur recommande donc clairement de privilégier le profil acheteur de la commune.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. A charge de l'entreprise de s'identifier auprès du pouvoir adjudicateur.

Si le délai de remise des offres était reporté, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

Les candidats doivent s'assurer de la bonne conformité des pièces du dossier de consultation entre-elles.

3-4. Décomposition en tranches et en lots

Sans objet.

3-5. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu

- soit avec un prestataire unique
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

3-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Contrat et cahier des charges.

3-7. Variantes

Variante n°1 : réalisation des travaux sur les deux terrains

Variante n°2 : réalisation des travaux de transformation du terrain de football stabilisé en terrain enherbé avec système d'arrosage intégré.

Variante n°3 : réalisation des travaux prévus à la variante n°2 et installation d'un système d'arrosage automatique sur le terrain de rugby en 2018

Début de chantier souhaité par la commune début juin 2018

3-8. Options

Voir DPGF

3-9. Délai de validité de l'offre

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 04. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre. Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul le contrat sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

4-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication (AAPC)

Le règlement de la consultation (RC)

La décomposition globale des prix forfaitaires (DPGF)

4-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

Les pièces de la candidature :

Une lettre de candidature (DC1) ;

La déclaration du candidat (DC2) ;

La décomposition globale des prix forfaitaires (DPGF) complétée et signée par le candidat

Le règlement de la consultation signé par le candidat

La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ; Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Présentation de travaux exécutés au cours des cinq dernières années pour la réalisation de contrats de même nature, appuyée d'attestations de bonne exécution.

Le mémoire explicatif comportant le/les document(s) précisé(s) à l'article 6-2 du présent document, dans les critères « valeurs techniques ».

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir les mêmes documents que ceux demandés pour le candidat, le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. (DC4)

4-3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet

4-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- L'un des documents suivants:

Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ; Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

- Une attestation datant de moins de six mois de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales du candidat. Cette attestation sera à renouveler tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché.

- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.

- Si le candidat emploie des salariés, une attestation sur l'honneur, établie à la date de remise de l'offre, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

- L'état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI 2) ou équivalent.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

4-5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

L'attributaire du marché devra également fournir les CCAP et CCTP "marché public de travaux" signés par lui et par ses co-traitants en cas de réponse de prestataires groupés solidaires.

ARTICLE 05. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

5-1. Offre non remise par voie électronique

L'offre sera transmise sous pli cacheté contenant 1 enveloppe :
L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

| |
|---|
| Madame Le Maire de Le Touvet Mairie de Le Touvet 700 Grande Rue 38 660 Le Touvet France |
| Offre pour : MAPA « Mise à niveau des terrains de football et de rugby de la commune du Touvet » « NE PAS OUVRIR » |

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-2. Offre remise par voie électronique

L'offre sera déposée sur le site : www.marchespublicsaffiches.com

Elle devra être déposée sur la plateforme avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Il appartient à l'entreprise de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique. Le téléchargement doit être terminé avant l'heure limite de dépôt des offres.

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont :

le format PDF (.pdf)

le format texte universel (.rtf)

le format bureautique ouvert (.odt pour les textes, .ods pour les feuilles de calcul)

le format bureautique propriétaire de Microsoft (.doc pour les textes, .xls pour les feuilles de calcul)

les formats images JPEG, PNG ou TIFF (.jpg, .png, .tif)

ARTICLE 06. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT

6-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions du I de l'article 52 du CMP sont éliminées.

Le candidat a l'obligation de présenter une offre correspondant à l'ensemble des demandes figurant au présent RC.

6-2. Jugement des offres

Un classement sera établi après examen des offres des candidats.

Ce classement sera réalisé par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après.

| Critère attribution | Pondération |
|-------------------------|-------------|
| La valeur technique | 40,00% |
| Le prix des prestations | 60,00% |

Modalités retenues pour la notation :

Critère N°1 : valeur technique notée sur 40 points

La notation sera établie suivant le contenu du mémoire justificatif des entreprises au vu :

- **Capacité de l'entreprise à réaliser les travaux (30 points)**

Présentation des effectifs moyens annuels du candidat et de l'importance du personnel d'encadrement, et la possibilité de mener plusieurs chantiers en même temps ;

Présentation de l'outillage, du matériel et des équipements techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Présentation de la liste des travaux de même nature exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants

Qualification du personnel.

Présentation d'un calendrier d'intervention

- **Dossier de propreté/sécurité de chantier et Gestion des déchets (10 points)**

Mode d'exécution des travaux, la protection et la circulation des riverains, balisage de chantier, information du public, sécurité des usagers et du personnel.

Installations de chantier.

Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets de chantier puis pour assurer leur suivi, traçabilité et évacuation.

Critère N°2 : prix noté sur 60 points

La notation des offres financières sera effectuée par rapport à l'offre la moins-disante sous réserve qu'elle ne soit pas déclarée anormalement basse.

6-3. Classement des offres :

La note finale du candidat sur 100 sera donc le résultat de la somme suivante :

Critère 1 + Critère 2

L'offre retenue sera celle dont la note finale sur 100 sera la plus haute.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera

prononcée, la même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et le contrat ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 07. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dès qu'elle aura fait son choix, la Collectivité avisera par courrier tous les candidats du rejet de leur offre. La Collectivité informera le candidat retenu, en respectant un délai d'au moins 16 (seize) jours entre la date à laquelle la décision est notifiée aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue et la date de signature du marché. Ce délai sera ramené à 11 (onze) jours si l'information est transmise par voie dématérialisée.

ARTICLE 08 : VOIES DE RECOURS

- Référé précontractuel (art. L551-1 code de Justice Administrative) : jusqu'au jour de la signature du marché, devant le tribunal administratif de Grenoble (Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38 000 GRENOBLE Tél. : 04 76 42 90 00 / Fax. : 04 76 42 22 69).

- Recours de droit commun (art. R421-1 et R 421-3 code de Justice Administrative) : dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet devant le tribunal administratif de Grenoble. Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – 38 000 GRENOBLE Tél. : 04 76 42 90 00 / Fax. : 04 76 42 22 69.

ARTICLE 9 : DIVERS

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Renseignements d'ordre administratif et/ou technique : Thomas Royer - Directeur Général des Services – t.royer@letouvet.com ou mairie@letouvet.com / Daniel Daujas – Directeur des services techniques – d.daujas@letouvet.com

Date, signature et cachet du candidat